



Brest, le 20 janvier 2014

Madame le Député,

En ce début d'année, SOS PAPA Finistère vous présente ses meilleurs voeux en espérant que 2014 verra avancer la justice et la fraternité dans notre pays.

2013 a vu une avancée importante dans le fonctionnement de notre société avec l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Même si cela ne touche qu'une très faible fraction de la population, la démarche courageuse d'évolution de l'institution ancestrale qu'est le mariage mérite d'être saluée en tant qu'avancée progressiste.

2013 a vu aussi une multiplication d'actions de pères séparés de leurs enfants. Cela a commencé à [Nantes](#) en février et c'est répandu sur tout le territoire national. Dans notre région, cela a été le cas à [Saint-Brieuc](#), à [Quimper](#), à [Quiberon](#). Ces actions sporadiques ont reçu un large écho médiatique et tous les sondages réalisés par les organes de presse ont montré qu'à 80 ou 90%, l'opinion publique considérait que les pères séparés faisaient l'objet d'un traitement discriminatoire dans les procédures judiciaires. Cette perception rejoint malheureusement le constat que notre association, qui milite en faveur de l'égalité parentale, fait depuis plus de 20 ans.

Notre revendication phare concerne la résidence alternée, légalisée en 2002 par mesdames Royal et Lebranchu, qui seule permet une mise en oeuvre réelle et effective de l'autorité parentale conjointe. Un [communiqué de personnalités](#) en faveur de la résidence alternée constitue un très bon argumentaire. Des femmes ont lancé [une pétition](#) en faveur de la résidence alternée. Au niveau international, un autre groupe de femmes, Leading women for shared parenting, publie également des [études très intéressantes](#).

En août 2013, en réponse à une question écrite de votre collègue Marc Dolez, madame Taubira, ministre de la Justice, [a répondu](#) :

«En 2012, près de 95 % des résidences en alternance fixées résultent d'un accord des parents. En cas de désaccord entre les parents, la résidence en alternance est prononcée par le juge dans 50 % des situations.»

Les désaccords sur la résidence alternée seraient donc marginaux et, quand ils existent, seraient tranchés équitablement par les juges. Dès lors, nul besoin de réformer un système qui fonctionne bien.

L'[étude du ministère de la Justice de novembre 2013](#) donne cependant un éclairage différent sur la réalité. Certes, près de 95% des résidences alternées accordées par les juges (1429/1542 = 93%) sont des demandes conjointes des parents. Mais, par rapport au nombre total des demandes, ce pourcentage tombe à 78,5% (1429/1820).

Quand seule la mère demande la résidence alternée, les juges l'accordent à 40% (20/50), ce qui n'est pas très loin des 50% annoncés par madame Taubira, mais est quand même inférieur.

Quand seul le père demande la résidence alternée, les juges l'accordent à 25% (80/325). Et là, on est très loin des 50% de madame Taubira.

Non, les demandes de résidence alternée non conjointes ne sont pas marginales mais représentent une part significative (21,5%).

Non, les juges ne prononcent pas la résidence alternée dans 50% des demandes non conjointes mais **seulement dans 25%** quand elles émanent du père.

Madame Taubira aurait-elle été trompée par ses services ?



Ensuite, il convient d'examiner les raisons pour lesquelles les juges s'opposent si souvent aux résidences alternées non consensuelles. Les demandes, surtout celles des hommes, sont-elles si mal fondées ? Les réponses sont données dans la même étude du ministère de la Justice.

Les motifs de rejet ne sont que marginalement ceux de l'insuffisance des capacités éducatives (0,7%), de l'éloignement des foyers (2,4%), de l'indisponibilité d'un des deux parents (3,5%) ou de raisons matérielles (3,5%).

Les critères les plus fréquemment mis en avant par les juges sont l'intérêt de l'enfant (30,6%), les mauvaises relations entre parents (21,2%) et l'âge des enfants (9,7%).

Quand la mère s'y oppose, l'intérêt de l'enfant est un obstacle à la résidence alternée. Pourtant, en cas de demande conjointe, l'intérêt de l'enfant n'est strictement jamais un obstacle (zéro refus sur 1429 enfants concernés).

Quand la mère s'y oppose, l'âge de l'enfant est un obstacle à la résidence alternée. Pourtant, en cas de demande conjointe, l'âge de l'enfant n'est strictement jamais un obstacle (zéro refus sur 1429 enfants concernés). Pour mémoire, l'âge moyen des enfants de parents est désaccord est de 8 ans. Ce ne sont ni des nourrissons, ni même de très jeunes enfants.

Bref, c'est l'opposition de la mère - constitutive de mauvaises relations - qui est le véritable motif de rejet de la résidence alternée.

L'étude du ministère de la Justice nous conforte malheureusement dans notre appréciation de la situation. Le fonctionnement judiciaire actuel renforce et **encourage le déséquilibre parental**, aboutissant à 71% de résidences chez la mère, 17% de résidences alternées et 12% de résidences chez le père.

Dans un contexte aussi déséquilibré, mettre en amont des processus de médiations familiales nous semble illusoire. Comment une discussion constructive entre les deux parties pourrait-elle se mettre en place si, par avance, l'une est pratiquement assurée d'avoir gain de cause et l'autre est malheureusement déjà résignée ? Nous demandons, au préalable, que le Code Civil garantisse que les demandes des pères soient examinées aussi loyalement que celles des mères.

Sur une grande partie de l'année 2013, un Groupe de Travail sur la coparentalité s'est réuni sous l'égide du ministère de la Justice et celui de la Famille. Comme Jean Latizeau, président de l'association SOS PAPA, vous l'a fait récemment savoir, le compte-rendu final officiel de ces travaux s'avère décevant, aussi bien quant à la fidélité des débats qu'aux propositions qui en résultent.

En septembre 2013, nous nous sommes réjouis de voir adopter l'[amendement 108](#) au Sénat, sur une proposition du RDSE, amendement allant dans l'esprit de ce que nous demandons.

Nous ne demandons pas la résidence alternée systématique, obligatoire, uniforme. Ceux qui le prétendent ne nous connaissent pas bien ou ne sont pas de bonne foi.

Le principe que nous soutenons est que **profiter des apports affectifs et éducatifs deux parents est constitutif de l'intérêt de l'enfant**. Nous soutenons que **l'intérêt de l'enfant est aussi de voir qu'un égal respect est accordé à ses père et mère**, en premier lieu par la Justice.

Dès lors, le Code Civil doit demander aux juges d'envisager prioritairement la résidence alternée quand elle est demandée par au moins un des deux parents. Si des obstacles réels sont démontrés (violence, éloignement, alcoolisme, indisponibilité, conditions de logement, etc), il est bien entendu que le juge doit pouvoir rejeter une telle demande. Mais il doit alors préciser les raisons exactes de son rejet. Est-ce trop demander aux juges que de motiver des décisions bouleversant si profondément et si durablement la vie des enfants et des deux parents ?

Voilà le sens de l'amendement sénatorial n°108 et de ce que nous défendons, sans arrière pensée politicienne.

Dans le courant de l'année 2014, vous allez être amenée, madame le Député, à discuter de ce



thème à l'Assemblée Nationale, que ce soit dans le cadre de la loi sur l'égalité Femmes/Hommes ou dans celui de la loi sur la Famille. Nous comptons sur vous pour saisir cette occasion pour que l'année 2014 voit, elle aussi, une audacieuse avancée de la justice et la fraternité dans notre pays, au bénéfice d'un nombre toujours plus grand d'enfants de parents séparés et dans le sens de la nécessaire égalité entre les femmes et les hommes.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PE" with a large flourish.

Philippe ETIENNE
Correspondant SOS PAPA Finistère